

# Ordre du jour du Conseil Municipal

## Séance du 5 Décembre 2019

### Objet des délibérations

#### **SOMMAIRE**

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2019  
FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX EXERCICE 2020  
VOTE DE LA SUBVENTION COMMUNALE AU CCAS ET DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A L'ARBRE DE NOEL DE L'ECOLE  
INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - ASSUJETTISSEMENT DES LOCAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX A LA TVA  
MAINTENANCE ANNUELLE DES LOGICIELS 3D OUEST A COMPTER DE JANVIER 2020 - AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE.  
SUBVENTION LES RESTAURANTS DU COEUR  
RAPPORT ANNUEL 2018 ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD (ARTICLE L5211-30 DU CGCT)  
DELIBERATION INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - VALIDATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME  
DELIBERATION CONCORDANTE - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD AU SYNDICAT VALCOR VISANT A TRANSFERER LA COMPETENCE "TRAITEMENT DES DECHETS" AU 1/07/2020 (RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'USINE DE LEZINADOU).  
CHARTRE D'UTILISATION DES SERVICES DE MEGALIS BRETAGNE  
ATTRIBUTION LOT N°7 CLOISONS SECHES - ISOLATIONS SUITE A PROCEDURE DE RELANCE - CONSTRUCTION POLE ACTIVITE  
QUESTIONS DIVERSES

**Objet de la délibération : réf : 2019-054 Décision modificative n°1 Budget Communal exercice 2019**

**DEPENSES**

**RECETTES**

| DESIGNATION                                                | Diminution crédits | Augmentation crédits | Diminution crédits | Augmentation crédits |
|------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| <b>Fonctionnement</b>                                      |                    |                      |                    |                      |
| D-615231 Voirie                                            | 13 600 €           |                      |                    |                      |
| D-6218 Personnel extérieur                                 |                    | 3 000 €              |                    |                      |
| D-6411 Personnel titulaire                                 |                    | 6 500 €              |                    |                      |
| D-6413 Personnel non titulaire                             |                    | 2 600 €              |                    |                      |
| D-64168 Emplois insertion                                  |                    | 1 500 €              |                    |                      |
| D-023 Virement investissement                              | 5 000 €            |                      |                    |                      |
| D-675 Valeur comptable immo<br>cédée vente Rouxel          |                    | 1 €                  |                    |                      |
| D-6761 Différence sur immo<br>transférée en investissement |                    | 4 999 €              |                    |                      |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                                | <b>18 600 €</b>    | <b>18 600 €</b>      |                    |                      |
| <b>Investissement</b>                                      |                    |                      |                    |                      |
| R-021 Virement 023 fonctionnement                          |                    |                      | 5 000 €            |                      |
| R-192 Plus value cession Rouxel                            |                    |                      |                    | 4 999 €              |
| R-2111 Terrain vendu                                       |                    |                      |                    | 1 €                  |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                                |                    |                      | <b>5 000 €</b>     | <b>5 000 €</b>       |
| <b>Total Général</b>                                       |                    | <b>0.00 €</b>        |                    | <b>0.00 €</b>        |

Vu l'exposé de Mr Yannick DROGUET, 1er Adjoint chargé des Finances, concernant l'ajustement des crédits nécessaires prenant en compte :

- d'une part les charges supplémentaires du personnel (stagiairisation de 2 agents en qualité d'adjoint technique depuis le 1/03/2019) ainsi que les opérations d'ordre (autofinancement, vente du terrain aux consorts ROUXEL),

- d'autre part les charges d'entretien de la voirie communale (-13 600 €)

le conseil municipal, après avoir délibéré, arrête la décision modificative budgétaire n°1 conformément aux propositions inscrites au tableau ci-dessus.

**Objet de la délibération : réf : 2019-055 Fixation des tarifs municipaux exercice 2020**

**TABLEAU DE PRESENTATION DES PRESTATIONS COMMUNALES**

| Prestations                                                        | POUR RAPPEL 2019         |  | PROPOSITIONS 2020        |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------|--|--------------------------|
| <b>Cantine</b>                                                     |                          |  |                          |
| Repas enfant                                                       | 3,50 €                   |  | 3,50 €                   |
| Repas adulte                                                       | 6,50 €                   |  | 6,50 €                   |
| <b>Garderie</b>                                                    |                          |  |                          |
| 1 prestation                                                       | 1,50 €                   |  | 1,50 €                   |
| la journée                                                         | 3,00 €                   |  | 3,00 €                   |
| <b>Location Salles Communales</b>                                  |                          |  |                          |
| Cauton de Garantie                                                 | 500,00 €                 |  | 500,00 €                 |
| Exposition-vente                                                   | 450,00 €                 |  | 450,00 €                 |
| Stand artisanat d'art le mètre linéaire -<br>emplacement intérieur | 5,00 € + la table 3,00 € |  | 5,00 € + la table 3,00 € |
| Stand artisanat d'art le mètre linéaire -<br>emplacement extérieur | 3,50 € + la table 3,00 € |  | 3,50 € + la table 3,00 € |



|                                           |                          |                          |
|-------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Emplacement troc jouets le mètre linéaire | 4,00 € + la table 3,00 € | 4,00 € + la table 3,00 € |
| Tarifs entrée concert CMJ la place        | 10,00 €                  | 10,00 €                  |
| Association culturelle extérieure         | 180 €                    | 180 €                    |
| Printemps des créateurs :                 |                          |                          |
| - 3 mètres linéaires                      | 10 €                     | 0 €                      |
| - 4 mètres linéaires                      | 15 €                     | 0 €                      |
| - 6 mètres linéaires                      | 20 €                     | 0 €                      |
| - Prix du mètre linéaire en salle         |                          | 8 €                      |
| - Prix du mètre linéaire extérieur        |                          | 5 €                      |
| location de terrains communaux            |                          |                          |
| L'hectare                                 | 150,00 €                 | 150,00 €                 |
| Concession cimetière                      |                          |                          |
| 15 ans                                    | 120,00 €                 | 120,00 €                 |
| 30 ans                                    | 200,00 €                 | 200,00 €                 |
| Colombarium (15 ans)                      | 1 100,00 €               | 1 100,00 €               |
| Renouvellement 15 ans                     | 200 €                    | 200 €                    |
| Jardin du souvenir                        | 30 €                     | 30 €                     |
| Accès internet                            |                          |                          |
| - heure                                   | 5 €                      | 5 €                      |
| Droit de place                            |                          |                          |
| - Emplacement                             | 80 €                     | 80 €                     |
| Participations                            |                          |                          |
| - Séjour scolaire                         | 35 €                     | 35 €                     |
| - Cante aéré                              | 1,50 € par jour          | 1,50 € par jour          |
| - camp de vacances                        | 2 € par jour             | 2 € par jour             |
| Forfait maximum                           | 35 €                     | 35 €                     |
| Terre végétale                            |                          |                          |
| < à 20m3/m3                               | 3,00 €                   | 3,00 €                   |
| > à 20m3 /m3                              | 2,00 €                   | 2,00 €                   |

Vu l'exposé de Mr Yannick DROGUET, 1er Adjoint chargé des Finances, concernant les prestations communales , le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de reconduire en 2020 l'ensemble des tarifs municipaux conformément au tableau de présentation ci-dessus.

**Objet de la délibération : réf : 2019-056 Vote de la subvention communale au CCAS et de la participation communale à l'arbre de Noël de l'école**

**1°) VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS :**

Au 5/12/2019 la situation comptable du CCAS est la suivante :

- Dépenses réalisées = 2111 €.
- Recettes réalisées = 1605,10 €

- 002 excédent cumulé exercices antérieurs = 1768.23 €

- Inscription 1500 € au chapitre 65 autres charges de gestion courante article 657362 "subventionnement au CCAS" du budget primitif communal. .

**2°) PARTICIPATION COMMUNALE ARBRE DE NOEL DE L'ECOLE PUBLIQUE**

- **RAPPEL** : En 2018 une subvention de 13 € pour chaque élève fréquentant l'école publique de SAINT-JEAN TROLIMON a été votée. (63 élèves inscrits au 5/12/2019).

Le conseil municipal donne son accord sur les propositions suivantes :

- Vote d'une subvention de 1650 € en faveur du CCAS qui prendra sur son budget propre la subvention de 150 € sollicitée par l'association départementale du Finistère "Les restaurants du coeur".
- Vote d'une subvention de 819 € à l'APE (soit 13 €/élève) pour le goûter de Noël.

L'association Grain de sel Théâtre qui se réunit depuis 4 années et participe à la vie associative de la commune et notamment lors de la manifestation les vendredi 16 et samedi 17 août consacrée aux "illuminations du calvaire de Tronoën"

Le conseil municipal vote une subvention de 100 € sur les crédits ouverts au chapitre 65 autres charges de gestion courante (article 6574) du budget primitif communal.

#### **Objet de la délibération : réf : 2019-057 Indemnité de conseil du Percepteur**

L'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor versée au titre de l'année 2019 est calculée après service fait sur la base des moyennes N-1, N-2, N-3 des dépenses réalisées, et après déduction du précompte CSG+RDS+1 % solidarité.

- Montant brut = 405.99 €
- A précompter = 38.68 €
- Montant Net = 367.31 €

Vu le décompte transmis par Monsieur GOURVENNEC Gilbert, Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Pont-L'ABBÉ, comptable de la commune de SAINT-JEAN TROLIMON, en date du 28/11/2019 sollicitant une demande au titre de l'indemnité de conseil

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 9 voix Pour, 3 Abstentions (Martine GUIRRIEC, Françoise LE MOING, Cécile CORBIN), 0 Contre: décide:

- de voter une indemnité de conseil d'un montant brut de 405,99 € en faveur de Monsieur GOURVENNEC Gilbert, Comptable de la collectivité, sur les crédits ouverts au chapitre 011- Charges à caractère général - article 6225 Indemnités au comptable .

#### **Objet de la délibération : réf : 2019-058 Assujettissement des locaux commerciaux et artisanaux à la TVA et modalités de mise à dispositions de ces locaux**

Vu le rapport du Maire portant sur les différents points suivants en vue de la récupération de la TVA par voie fiscale et sur les modalités de la mise à disposition par convention précaire des locaux commerciaux et artisanaux :

- 1°) Récupération de la TVA par la voie fiscale aux conditions décrites dans la réponse de la DGFIP du 28/11/2019 et transmise pour information aux conseillers municipaux.

La réponse de la DGFIP, après analyse, réserve un avis favorable sur la possibilité pour la commune de déduire la TVA grevant le montant des travaux actuellement en cours pour la création d'un commerce de proximité et de 3 cellules artisanales en ces termes :

"Ainsi les locaux concernés sont aménagés et destinés à un usage professionnel. En conséquence le produit de la location sera donc soumis à la TVA au taux normal".

- 2°) Mise à disposition : conformément à la délégation de pouvoir consentie au Maire (louage de choses concernant les biens meubles comme immeubles) le conseil municipal doit décider sur proposition du Maire des modalités de gestion des biens communaux mis en location.

Il est proposé au conseil municipal que l'occupation des locaux s'effectue en vertu d'une convention précaire stipulant outre l'assujettissement des loyers à la TVA la durée de ladite convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'assujettir le loyer à la TVA au régime normal , soit 180 € hors taxe (216 € TTC), montant de l'indemnité d'occupation de chaque local artisanal et commercial.
- de mandater le Maire afin de proposer la convention aux divers artisans retenus.



**Objet de la délibération : réf : 2019-059 Maintenance annuelle des logiciels 3D Ouest à compter du 1/01/2020 - Avenant au contrat de maintenance**

Vu le rapport du Maire rappelant qu'à compter du 1/01/2016 le conseil municipal a retenu la prestation de 3 Douest en contrepartie d'une maintenance annuelle pour un coût hors taxe de 637,50 €..

Depuis 3 ans le prestataire n'a pas augmenté ses maintenances annuelles. et souhaite ajuster ses tarifs et prendre en charge son coût réel tel qu'il est appliqué aux collectivités récemment équipées.

Il est donc proposé un avenant à l'article 3 : modification de l'article 6 du contrat de maintenance

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, sur ces bases :

- d'autoriser le Maire à souscrire un avenant entre la Commune et le prestataire 3 D Ouest conformément à l'article 6 du contrat de maintenance.

**Objet de la délibération : réf : 2019-060 Rapport annuel 2018 d'activité de la communauté des communes du Pays Bigouden Sud (article L 5211-30 du code général des collectivités territoriales)**

En préliminaire, il convient de rappeler que les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année (art. L 5211-39 du CGCT).

Le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus. De plus, le président de l'EPCI peut également être entendu à sa demande ou à celle du conseil municipal.

**Article L 5211-39**

*"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale."*

Dans ce rapport sont recensées les informations portant sur l'administration générale de la communauté des communes du Pays bigouden sud (locaux communautaires, personnels, fournitures, services) et les moyens financiers centrés autour du développement économique et touristique, de l'aménagement de l'espace, la collecte et le traitement des déchets et la gestion de l'eau, les équipements sportifs (stade bigouden, aquasud Pays bigouden), et action sociale (portage de repas à domicile, centre local d'information et de coordination afin de faciliter les démarches des personnes de + de 60 ans, leur entourage et professionnels de la gérontologie), et sur les besoins en matière d'habitat.

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissances des différentes actions répertoriées dans le rapport annuel 2018 de la communauté des communes du Pays Bigouden Sud conformément à l'article L 5211-30 du CGCT prend acte de cette communication.

**Objet de la délibération : réf : 2019-061 Projet de délibération concordante adhésion de la CCPBS au syndicat VALCOR en vue du transfert de la compétence "Traitement des déchets" au 1/07/2020 , date de renouvellement du contrat d'exploitation de l'usine de Lézénadou).**

Vu le rapport du Maire rappelant qu'une étude sur la création d'un syndicat unique de traitement du Sud Finistère a été lancée avec le SIDEPAQ, VALCOR et la CCPBS. Le SIDEPAQ, en fin d'étude, a fait le choix de reporter son adhésion à un syndicat unique à l'horizon 2024. La CCPBS et VALCOR ont quant à eux maintenu leur volonté de fusion.

L'objectif de rapprochement dès 2020 entre la CCPBS et VALCOR est double :

- Transférer la compétence traitement des déchets de la CCPBS à un syndicat de traitement, avec en perspective une optimisation des filières et des coûts de traitement.
- Poursuivre le travail d'adhésion au pacte de convergence avec le SIDEPAQ pour 2024.

Dans le cadre de ce transfert, la partie OMR de l'usine de traitement de Lézénadou serait mise à disposition du syndicat VALCOR par convention.

La représentation CCPBS au sein du Conseil syndical est estimée à 6 ou 7 délégués.

### Reprise des compétences :

Les hypothèses techniques retenues pour cette adhésion sont :

- **Compétences « générales » de VALCOR applicables à tous les EPCI adhérents :**
  - Traitement des OMR (avec gestion de l'unité de compostage de Lézinadou)
  - Transport des OMR en cas de détournement pour cause d'arrêt technique
  - Transport des refus de compostage vers les sites de traitement
  - Traitement des refus de collecte sélective
  - Le traitement des incinérables de déchèteries
- **Compétences transférées de la CCPBS à VALCOR :**
  - Traitement des OMR, y compris la post exploitation du CET2 de Tréméoc (contre prise en charge des coûts par la CCPBS)
  - Traitement des déchets de collecte sélective.
  - Traitement et compostage des déchets verts (criblage / broyage)
  - Le traitement des incinérables de déchèteries
- **Compétences « à la carte » de VALCOR applicables aux EPCI adhérents qui le souhaitent : non retenues par la CCPBS**
  - Portage du contrat ECO EMBALLAGE
  - Transport des incinérables de déchèteries
  - Transport et traitement des encombrants de déchèterie
  - Transport des déchets de collecte sélective vers ECOTRI
- **Compétences conservées par la CCPBS :**
  - La collecte des déchets
  - L'exploitation des déchèteries
  - Le compostage des boues
  - Le contrat éco emballage

Il a été proposé à la discussion du Conseil communautaire du 19 septembre 2019 que la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud adhère au Syndicat VALCOR au titre de sa compétence traitement des déchets ménagers au 1<sup>er</sup> juillet 2020

La compétence traitement devra être transférée par délibération communautaire ultérieure cela recouvre le :

- Traitement des OMR (avec gestion de l'unité de compostage de Lézinadou), y compris la post exploitation du CET2 de Tréméoc (contre prise en charge des coûts par la CCPBS)
- Transport des OMR en cas de détournement pour cause d'arrêt technique
- Transport des refus de compostage vers les sites de traitement
- Traitement des déchets et des refus de collecte sélective
- Traitement des incinérables de déchèteries
- Traitement et compostage des déchets verts (criblage / broyage)

Il appartient au Conseil Municipal en application des dispositions de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au syndicat de traitement VALCOR.

*« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».*

*Les statuts de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud ne comportant pas de dispositions contraires à l'application du principe énoncé dans l'article précité, la présente délibération est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée visées aux articles L5214-27 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir :*

- *les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*

*Cette majorité devant nécessairement comprendre :*

- *le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »*

Vu l'article L5214-27 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° C-2019-09-19-14 du 19 septembre 2019,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud au Syndicat VALCOR, le Maire étant habilité à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

**Objet de la délibération : réf : 2019-062 Charte d'utilisation des services Mégalis Bretagne**

Vu le rapport du Maire rappelant que la convention d'adhésion au bouquet de services numériques Mégalis Bretagne arrivera à échéance le 31 décembre 2019. Pour la période 2020-2024 un nouveau bouquet de services numériques est proposé toujours pris en charge financièrement par la communauté des communes du Pays Bigouden Sud.

Une nouvelle modalité administrative remplace la convention et concerne les communes qui devront obligatoirement signer une charte d'utilisation ; aucune facturation ne sera adressée aux communes; Il convient d'identifier un référent chargé de mettre en place et de gérer les services numériques pour le compte de chaque collectivité.

La validité de cette charte court à compter de sa signature jusqu'au 31/12/2024 au plus tard, la charte étant liée à la convention d'adhésion signée par la CCPBS.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, :

- accepte de souscrire favorablement à la signature de la charte et donne pouvoir à cet effet au Maire en qualité de référent.

**Objet de la délibération : réf : 2019-063 Compte-rendu des délégations au Maire- Attribution du lot n°7 Cloisons sèches - isolations Pôle activité.**

Vu le compte-rendu du Maire dûment habilité rappelant que 4 entreprises ont concouru à l'appel d'offres dans le cadre de la relance du lot 7 liée à la dénonciation du marché par le représentant de l'entreprise LEON - RAGOBERTE de LESNEVEN.

Après négociation et variante en moins value de 1238.20 € HT, l'offre de l'entreprise KERCHROM 29120 PLOMEUR est retenue pour un montant de 50 358,26 € HT, celle-ci étant déjà la moins disante à l'ouverture des plis.

Le conseil Municipal, donne acte au Maire dans le cadre de sa délégation l'invitant à souscrire le marché du Lot 7 avec l'entreprise KERCHROM 29120 PLOMEUR.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour,  
La séance est levée à 21 heures.40

Pour copie certifiée conforme

A Saint-Jean Trolimon, le 20/12/2019

Le Maire, Katia GRAVOT



Handwritten signature and a large checkmark.